



N° d'épreuve FFM --- 85

Organisateur technique ----- 002652 - M AYROLES VINCENT

Club----- C0479 - MOTO CLUB DE LACAPELLE MARIVAL

Email----- vincent.ayroles46@orange.fr

Date----- 25 avril 2021

Téléphone ----- 06 26 45 75 05

Lieu----- Lacapelle-Marival (46)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course-----	124059 - M CAUSSIGNAC BERNARD-----	Désignation LMOC
Directeur de course adjoint-----	008362 - M DELPON JEAN-LUC-----	Désignation LMOC
Président du Jury-----	022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN-----	Désignation LMOC
Membre du Jury-----	040111 - M FRANCOIS MICKAEL-----	Désignation LMOC
Membre du Jury-----	016304 - M MALRIC PATRICK-----	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable-----	049483 - M LASSAGNE PATRICK-----	Désignation LMOC
Commissaire technique-----	020979 - M RIZON ALAIN-----	Désignation LMOC
Commissaire technique-----	340935 - M DELLAC ANDRE-----	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage-----	LMOC-----	Désignation LMOC
Chronométrateur-----	LMOC-----	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs-----	LMOC-----	Désignation LMOC

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie MX 125	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER) Cylindrée---- 125cc 2T
Masters MX Inter MX1 EMN 20 / 1255	Age ----- à partir de 15 ans (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée---- 250cc 2T / 450cc 4T
Masters MX Inter MX2 EMN 20 / 1255	Age ----- à partir de 13 ans (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée---- 125cc 2T / 250cc 4T (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T)





ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **NON** **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Richard Leneuf	Nombre d'ambulance(s)-----	2
Nombre de secouristes -----	20	Temps de trajet (en min) -----	25 min
Hôpital le plus proche -----	Figeac (46)		

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Circuit International Georges Filhol	Longueur de la ligne droite de départ -----	80 m
Adresse-----	Bel Air 46120 Lacapelle-Marival	Nombre de Commissaires de piste -----	18
Longueur du circuit -----	1 696 m		
Largeur minimum de la piste -----	8 m		
Largeur de la grille-----	40 m		

Capacité : 54 motos pendant les essais et 45 motos en manche

ARTICLE 8 PROTOCOLE SANITAIRE – COVID-19

Pour assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes lors de la manifestation, il est demandé à l'ensemble des participants de respecter et de faire respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la course dans le cadre de la pandémie, à minima, le port du masque, la distanciation physique, la désinfection des mains (gel hydroalcoolique), etc...

ARTICLE 9 CIRCUIT

La piste est entièrement clôturée par des barrières plastiques et des filets de protection, ou grillage. Les spectateurs peuvent librement faire le tour du circuit et accéder à l'intérieur, dans un espace clôturé, par une passerelle située face à la buvette centrale et deux passages souterrains. Ils peuvent également accéder dans tous les espaces des parcs pilotes.





ARTICLE 10 PARC A POUR LES PILOTES

Un seul véhicule par pilote sera autorisé à pénétrer dans le parc A, l'emplacement sera désigné par les organisateurs.

Il est situé à proximité du circuit, les concurrents pour participer aux compétitions, sortent et entrent au parc en empruntant un couloir isolé du public.

Il comporte 2 blocs WC – Douches, 10 bornes de branchement en eau potable et électricité, un point de récupération pour les huiles usagées, une aire de lavage aux normes pour les motos. Il est donc interdit de laver les motos en dehors de cette zone, sous peine de sanctions.

Les concurrents devront être munis de tapis environnementaux s'ils ont à effectuer des travaux mécaniques. L'évacuation des pneus usagés est à leur charge.

Des poubelles pour le tri sélectif sont mises en place en nombre suffisant pour le parc ainsi que pour le public.

Après le contrôle administratif à l'arrivée, toutes les motos sont obligatoirement soumises au contrôle technique qui détermine également le niveau sonore à ne pas dépasser.

ARTICLE 11 PARKING OFFICIELS ET PARC B POUR LES ACCOMPAGNANTS

Situé face au circuit, il permet de limiter au strict minimum le nombre de véhicules où seuls sont autorisés à pénétrer : ambulances, secouristes et véhicules de service munis d'un badge spécial.

Des parcs autos destinés aux véhicules des spectateurs sont prévus dans des terrains proches du circuit.

ARTICLE 12 SECURITE – HYGIENES

1 poste de secours est mis à la disposition du public.

3 postes de secours à l'intérieur du circuit pour les concurrents (l'emplacement des postes sont définis par le Médecin Urgentiste, responsable des secours)

1 médecin sera présent tout au long de la manifestation

2 ambulances dont un grand volume

1 local pour les premiers soins,

1 local Kiné

1 local est prévu pour un éventuel contrôle de dopage.

4 postes incendie munis d'extincteurs tenus par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers bénévoles

6 Extincteurs dont 1 à l'arrivée, 1 au départ, 1 au parc d'attente, 1 au contrôle technique.

18 commissaires seront répartis tout au long de la piste pour la sécurité des pilotes

8 WC pour le public, 2 points d'eau, 2 buvettes, 2 stands pour la restauration

ARTICLE 13 TOUR DE CONTROLE

Rez-de-chaussée : 1 pièce pour les réunions du jury, 1 pour la gestion administrative et 1 pour le règlement des pilotes.

Etage : 1 pièce pour le chronométrage.

ARTICLE 14 AUTRES INFRASTRUCTURES

1 salle de presse avec téléphone, fax et ADSL

1 chapiteau pour la restauration de l'encadrement

1 plateforme pour le speaker

ARTICLE 15 ENGAGEMENT ET AUTRE CORRESPONDANCE

Engagements enregistrés auprès du club pour le MX1 / MX2 et www.manage.engage-sports.com pour le championnat de LMOCC 125cc.

Contrôle administratif à l'accueil avant l'entrée sur le circuit

Téléphone de l'accueil pendant ces horaires : 05 65 40 86 99 ou 06 99 49 80 20

Nombre de laissez-passer pour votre course uniquement.





	Pilote	Panneauteur	Mécanicien	Accompagnateur
Courses dimanche				
Masters Motocross Inter MX1	1	1	1	1
Masters Motocross Inter MX2	1	1	1	1
Championnat Occitanie 125	1	1	1	0

Tout laissez-passer supplémentaire devra être acquitté sur place au tarif en vigueur

ARTICLE 16 CONDUITE EN COURSE

Le parcours sera délimité par des barrières, fanions, bottes de pailles etc.... Les concurrents ne pourront sous aucun prétexte s'écarter du parcours sous peine de disqualification.

ARTICLE 17 CONDITIONS PARTICULIERES

En fonction des conditions climatiques ou sanitaires exceptionnelles, le Comité Organisateur pourra être amené à modifier le programme ou annuler la manifestation.

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif International et de ses annexes, du Règlement National de la F.F.M., les concurrents du fait de leur engagement à cette épreuve, renoncent à tout recours contre le Moto Club de Lacapelle-Marival, leurs officiels, représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute manière non parue dans les documents ci-dessus désignés pour tout dommage auquel ils pourraient être exposés, en conséquence de tous actes ou omission de la part du Moto Club de Lacapelle-Marival, dans l'application de son règlement ou de toute autre cause qui pourrait en découler.

- *Rappel* : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 18/01/2021	Date : 22/02/2021	Date : 26/02/2021
		Numéro : 21/0095
P.O. Vincent Agades Président du Moto Club de Lacapelle Marival.  Brigitte BOS Secrétaire, MOTO-CLUB SECRETARIAT 16170 LACAPELLE-MARIVAL FRANCE	 	



MASTERS ANNEX

Ranking

The scoring of the points awarded to the drivers at the finish of each moto is the same as Grand Prix. The overall classification of each MX1 and MX2 category will be done by adding the points obtained in both moto.

The ranking of the superfinal will be done in the order of arrival.

Superfinal

The first 15 of MX1 and MX2 categories will be selected to participate in the superfinal. The motoclub reserves the right to select 4 deserving drivers; the race will bring together a maximum of 34 drivers.

Podium

It will take place just after arrival of the superfinal. The first 3 of the general classification of each category will participate in the awards on the podium. The first in the MX2 class and the first in the MX1 class of the superfinal will receive the respective trophies of Prince and King.

Arrival premium

None.

ANNEXE MASTERS

Classement

Le barème des points attribués aux pilotes à l'arrivée de chaque manche est le même que celui des grands prix. Le classement général pour chaque catégorie MX1 et MX2 sera fait par addition des points obtenus aux 2 manches. Le classement de la superfinale sera fait dans l'ordre d'arrivée.

Superfinale

Les 15 premiers des catégories MX1 et MX2 seront sélectionnés pour participer à la superfinale. Le motoclub se réserve le droit de sélectionner 4 pilotes méritants ; la course rassemblera donc 34 pilotes au maximum.

Podium

Il se tiendra juste après l'arrivée de la superfinale. Les 3 premiers du classement général de chaque catégorie participeront à la remise des trophées sur le podium. Le premier de la catégorie MX2 et le premier de la catégorie MX1 de la superfinale recevront les trophées respectifs de Prince et de King.

Primes d'arrivée

Aucune.





MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2021



HORAIRES

Samedi 24 Avril 2021

10:00 Accueil des pilotes	jusqu'à 20:00
14:00 Contrôle technique	jusqu'à 18:00
14:00 Ouverture au public	jusqu'à 18:00

Dimanche 25 Avril 2021

début catégorie

07:00 Accueil des pilotes	jusqu'à 8:50
07:00 Contrôle technique	jusqu'à 8:50
08:05 Tests départ Championnat Occitanie 125	5 min
08:10 Essais Championnat Occitanie 125	10 min
08:25 Essais libres MX2	30 min
09:00 Essais libres MX1	30 min
09:30 Entracte	
09:50 Essais chronos Championnat Occitanie 125	15 min
10:10 Tests départ MX2	5 min
10:15 Essais chronos MX2	30 min
10:50 Tests départ MX1	5 min
10:55 Essais chronos MX1	30 min
11:25 Entracte	
12:25 1ere manche Championnat Occitanie 125	20 min + 1 tour
12:55 tour de reconnaissance MX2	
13:04 1ere manche MX2	20 min + 2 tour
13:36 tour de reconnaissance MX1	
13:45 1ere manche MX1	20 min + 2 tour
14:12 Entracte	
14:32 tour de reconnaissance MX2	
14:41 2e manche MX2	20 min + 2 tour
15:13 tour de reconnaissance MX1	
15:22 2e manche MX1	20 min + 2 tour
15:54 2e manche Championnat Occitanie 125	20 min + 1 tour
16:24 Podium LMOCC 125 et entracte	
16:49 tour de reconnaissance MX1-MX2	
16:58 Super finale MX1-MX2	25 min + 2 tour
17:40 Podium Master	
19:45 FIN	





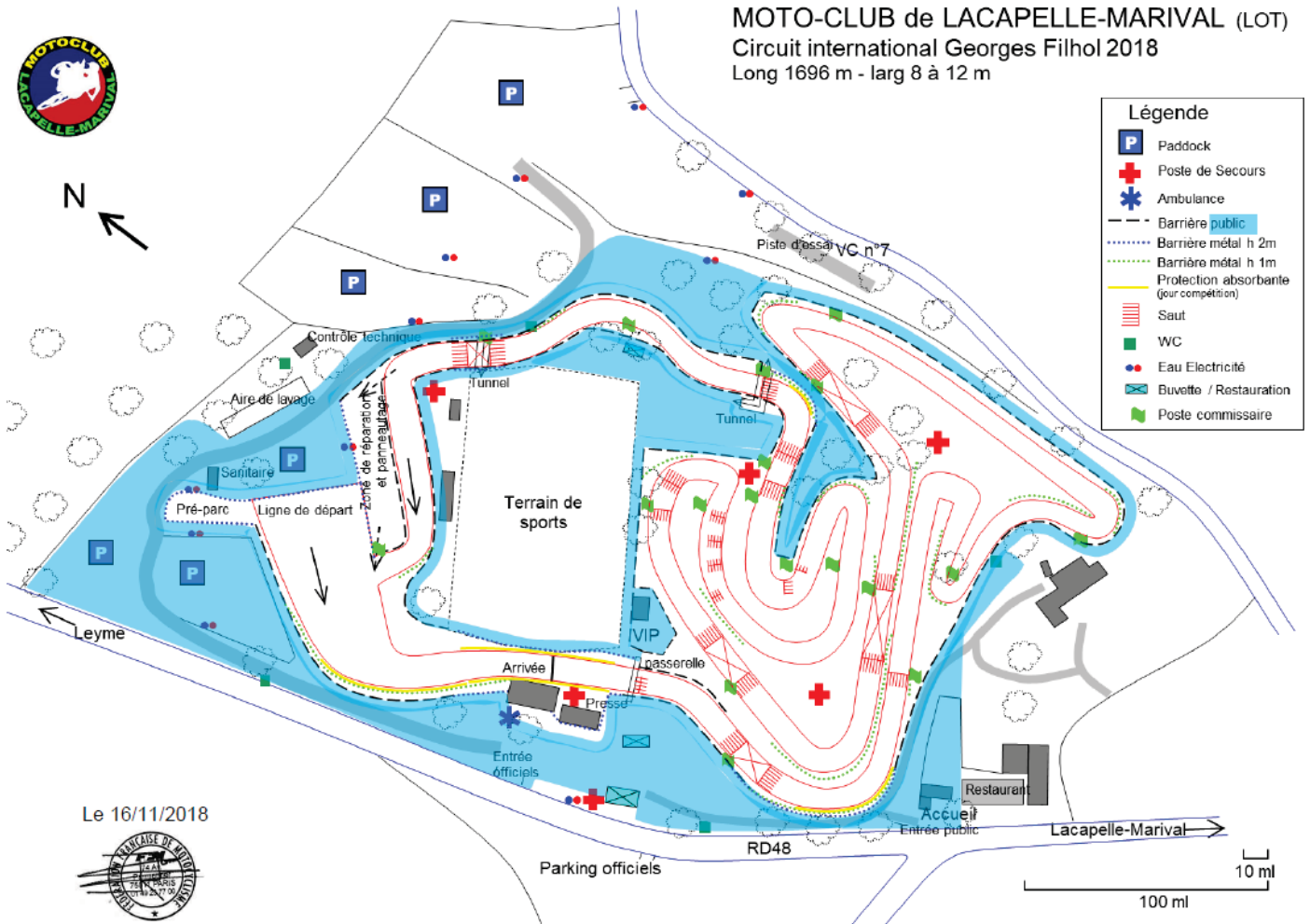
MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2021



PLAN

MOTO-CLUB de LACAPELLE-MARIVAL (LOT)
Circuit international Georges Filhol 2018
Long 1696 m - larg 8 à 12 m



SITUATION GEOGRAPHIQUE





ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'assurance Organisation de manifestations (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LACAPPELLE-MARIVAL
MAIRIE DE LACAPPELLE-MARIVAL
46120 – LACAPPELLE-MARIVAL

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /221.29 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MASTERS MOTOCROSS INTER

Épreuve FFM n° 85

Se déroulant à : TERRAIN BEL AIR – CIRCUIT GEORGES FILHOL – 46120 LACAPPELLE-MARIVAL

Du 25/04/2021 REPORT DU 21/03/2021

N° de contrat : 56 033 473 /221.29

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.





MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2021



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 25/04/2021 à 00H00 au 25/04/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 19/02/2021

Pour Allianz IARD,
(cachet et signature)

